

Propos financiers

Continuez à investir : ces 3 conseils vous aideront à maintenir votre engagement envers votre plan de placement

En cette année de pandémie, vous pourriez être tentés de mettre vos habitudes de placement en veilleuse. Si vous avez perdu du revenu, il pourrait s'agir d'une ligne de conduite prudente. Cependant, pour plusieurs d'entre nous, c'est plutôt la volatilité des marchés qui entre en jeu. La vie continue et nos objectifs financiers – comme la prise de la retraite – demeurent aussi pertinents que jamais. Voici trois raisons de continuer à investir – même s'il ne s'agit que de petits montants.



La puissance du taux de croissance composé. De petits placements effectués aujourd'hui pourraient avoir un impact important sur l'atteinte de vos objectifs à long terme. C'est à cause de la puissance du taux de croissance composé. Ce taux sous-entend le réinvestissement des intérêts courus, ce qui signifie que vous obtenez du rendement sur vos intérêts, de même que sur le montant initial investi.

Prenez par exemple la situation suivante : imaginez que vous épargnez 100 \$ par mois pendant 10 ans et que vous n'avez jamais touché d'intérêts sur ce placement. Après 10 ans, vous auriez l'équivalent de 12 000 \$. Maintenant, imaginez que vous investissez 100 \$ par mois pendant 10 ans et que vous obtenez un rendement de 5 % chaque année. Après 10 ans, vous auriez l'équivalent de 15 693 \$. Plus votre argent a de temps pour fructifier, plus vous bénéficierez de la puissance du taux de croissance composé.

La méthode d'achats périodiques.

Si vous investissez régulièrement, vous pouvez profiter de la méthode de la moyenne d'achat. Cette stratégie consiste à cotiser une somme fixe à intervalles réguliers, peu importe la situation sur les marchés. Lorsque les marchés chutent et que les cours baissent, la somme que vous investissez vous permet d'acheter un plus grand nombre de parts. Au fil du temps,

cela peut vous permettre de réduire votre coût moyen et, lorsque les marchés sont haussiers, d'augmenter le rendement lorsque vous décidez de vendre.

Un plan d'investissement continu.

Actuellement, il peut être intimidant de songer à placer une large somme sur les marchés, par exemple une importante cotisation à un REER. Par contre, en investissant des sommes plus petites, à intervalles réguliers, vous pourriez à peine vous rendre compte de l'effet sur votre budget mensuel. Ainsi, selon la façon dont vous investissez ces cotisations, vous pourriez également être en mesure de profiter des stratégies mentionnées ci-dessus : la croissance composée et la moyenne d'achat.

Grâce à un plan structuré, vous pouvez faire en sorte qu'un montant fixe (souvent aussi bas que 50 \$ par mois) soit retiré de votre compte bancaire et investi immédiatement. Il pourrait s'agir d'un moyen sans souci de vous engager envers l'atteinte de vos objectifs à long terme.

Prochaines étapes : si vous n'investissez pas déjà régulièrement, parlons-nous et voyons si le moment est bien choisi pour commencer. Si la volatilité des marchés cette année a ébranlé votre confiance, nous sommes là pour vous aider.



Financière Banque Nationale
Gestion de patrimoine
1 Place Ville-Marie, bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 2C1
Téléphone : 514 390-7374
Téléphone : 514 412-3019
Sans frais : 1 866-626-0636
equipechartiergrandmaison@bnc.ca

L'automne s'installe et cela signifie que nous pourrions bientôt mettre le point final à cette année extraordinaire. Bien qu'elle ait été remplie de défis, nous sommes demeurés tout aussi résolus qu'auparavant à créer une stratégie de placement qui vous permettra de vivre le genre de vie qui vous convient, actuellement comme à l'avenir. Il va sans dire que nous restons à l'affût de ce qui se passe autour de nous et que nous recherchons les meilleures informations pour guider le travail que nous faisons en votre nom. La période qui précède la fin d'un exercice est bien choisie pour évaluer votre progression et examiner toutes les occasions financières qui viennent à échéance avant le début de la nouvelle année. Parlons-en bientôt!



Notre savoir-faire, votre réussite

ÉQUIPE | **CHARTIER
GRANDMAISON**

Les entreprises américaines dominent plusieurs secteurs. Devraient-elles faire partie de votre portefeuille?

L'économie américaine est la plus importante au monde et cela signifie que les États-Unis sont un véritable géant économique. Le pays attire l'attention et le capital d'investisseurs issus de partout dans le monde, et ce n'est pas seulement parce qu'il représente un énorme marché de près de 330 millions de consommateurs avec un niveau de vie élevé. Les États-Unis abritent quelques-unes des plus grandes entreprises les plus prospères du monde, dont plusieurs opèrent sur le plan international. En fait, des entreprises américaines dominent plusieurs secteurs et les investisseurs qui souhaitent investir dans ces secteurs trouveront difficile de passer outre ces entreprises américaines.

Qu'entend-on par « grandes »?

Les marchés de capitaux américains sont les plus profonds et les plus liquides du monde. Cette liquidité (à savoir que les actions peuvent être achetées et vendues librement) offre aux investisseurs un plus grand choix d'actions et de titres issus de plusieurs secteurs que partout ailleurs au monde. Les marchés américains disposent également d'un cadre réglementaire qui favorise la transparence et la protection des investisseurs.

Alors, qu'entend-on par « grandes »? Le New York Stock Exchange (NYSE) remporte la première place et il représente à lui seul environ 40 % de la capitalisation boursière mondiale. La deuxième place appartient à la bourse américaine NASDAQ, où l'on retrouve certaines des plus grandes entreprises technologiques de la planète. Le marché américain des obligations d'entreprises est également le plus important au monde.

Primauté dans plusieurs secteurs

Cette primauté sur les marchés se constate par le fait que les entreprises américaines dominent plusieurs secteurs clés, y compris les secteurs où la demande de la part des investisseurs est vigoureuse (voir le tableau sur cette page qui présente l'indice de l'ensemble du marché global S&P). Songez aux secteurs suivants :

Technologie. La prédominance des entreprises américaines dans le secteur de la technologie est bien connue. En 2019, sept des dix plus importantes entreprises technologiques du monde étaient américaines¹. Comme le montre le tableau, cette prédominance est particulièrement prononcée dans le secteur des logiciels. En effet, 86 % de ce secteur de l'indice est composé d'entreprises américaines.

Soins de santé. Plus de 7,8 billions \$ (US) par an sont consacrés au secteur des soins de santé à l'échelle mondiale. Près de la moitié de ce montant, soit 3,5 billions \$, sont dépensés aux États-Unis². Il n'est donc pas surprenant que les entreprises américaines règnent dans ce secteur aussi et qu'elles aient également une forte présence dans les sous-secteurs des fournisseurs de soins de santé et de la biotechnologie.

Marché des consommateurs. Avec ses vastes marchés abondants et ses marques de renom, les États-Unis abritent certains des plus importants fournisseurs de produits et de services sur le marché des consommateurs. Les entreprises américaines qui fabriquent des produits ménagers dominent leur secteur d'activité et les détaillants spécialisés américains figurent également en tête de file de leur secteur.

Peu importe que ce soit à cause du rendement continu obtenu dans le secteur des biens de consommation de base ou du potentiel de forte croissance des secteurs technologique et biotechnologique, il est facile de comprendre pourquoi les investisseurs sont si attirés par les entreprises américaines. Compte tenu de leur prédominance mondiale, plusieurs entreprises américaines offrent également une exposition mondiale à un portefeuille, car il arrive parfois qu'elles opèrent et qu'elles génèrent des revenus dans des centaines de pays.

Facilité d'accès

Pour les Canadiens, la façon la plus courante d'accéder au marché américain est par le biais de fonds communs de placement ou de fonds négociés en bourse (FNB). Si vous possédez un fonds d'actions américaines ou un fonds d'actions nord-américaines, il est aisé de constater votre exposition au marché américain. Cependant, cette prédominance dans certains secteurs clés laisse entendre qu'il vous est possible d'avoir une exposition encore plus grande à ce marché en investissant également dans d'autres fonds. En effet, tout dépendant de leur mandat, plusieurs fonds axés sur l'international comprennent un grand nombre de sociétés américaines. Les fonds de créneau qui mettent l'accent sur la technologie, les soins de santé et les services financiers comporteront également un grand nombre de titres américains.

Prochaines étapes : il y a de fortes chances que ces leaders mondiaux travaillent déjà pour vous dans votre portefeuille. Si vous souhaitez mieux comprendre votre exposition à ces secteurs ou le rôle qu'ils jouent dans votre portefeuille, passons en revue votre stratégie de placement dès que possible.

1. Forum économique mondial, avec des données fournies par S&P, <https://www.weforum.org/agenda/2020/02/dominance-american-companies-global-markets-industry/>

2. La liste *The Global 2000*, dressée par Forbes, Investopedia, novembre 2019. <https://www.investopedia.com/articles/markets/030816/worlds-top-10-technology-companies-aapl-google.asp>

3. *Investing in Health Care Stocks*, août 2020. <https://www.fool.com/investing/stock-market/market-sectors/healthcare/>

Les secteurs où l'Amérique domine

L'un des principaux avantages d'investir aux États-Unis est que cela permet d'avoir accès à des secteurs qui sont sous-représentés au Canada. Comme le démontre le tableau, les entreprises américaines dominent dans les secteurs et les sous-secteurs comme ceux des technologies de l'information, des logiciels et des soins de santé.

Forum économique mondial, avec des données fournies par S&P
<https://www.weforum.org/agenda/2020/02/dominance-american-companies-global-markets-industry/>

Prédominance (%) des États-Unis par secteur de l'indice du marché global S&P

Secteur	% d'entreprises américaines	Sous-secteur où dominent les É.-U.
Technologies de l'information	73 %	Logiciels (86 %)
Santé	65 %	Fournisseurs de soins de santé (82 %)
Services aux collectivités	53 %	Services d'électricité (57 %)
Immobilier	51 %	FPI à patrimoine propre (69 %)
Consommation discrétionnaire	49 %	Vente au détail spécialisée (73 %)
Produits de consommation de base	46 %	Produits ménagers (74 %)
Industrie	46 %	Aérospatiale et défense (73 %)
Énergie	44 %	Énergie – autre (73 %)
Finance	44 %	Finance – autre (73 %)
Produits de base	30 %	Produits chimiques (41 %)

Les quatre pierres angulaires de votre plan successoral

Attendez-vous d'être suffisamment riche ou âgé pour mettre sur pied un plan successoral? N'attendez pas, car pour tous les Canadiens, la planification successorale est un élément fondamental lorsqu'il est question de sécurité financière. Votre plan successoral permet de veiller à ce que les bonnes personnes soient désignées pour prendre des décisions importantes lorsque vous ne le pouvez pas et à ce que votre propriété soit transmise de manière efficace à ceux à qui vous souhaitez la transmettre.



Un plan successoral solide repose sur quatre pierres angulaires : votre testament, une procuration relative aux biens, une procuration relative aux soins de la personne et une stratégie relative à l'assurance-vie.

1. Votre testament. Selon plusieurs études récentes, seulement la moitié des Canadiens ont rédigé un testament dûment signé. Votre testament établit les modalités selon lesquelles vos biens seront distribués après votre décès et il permet de nommer un ou plusieurs exécuteurs testamentaires (appelés fiduciaires testamentaires en Ontario et liquidateurs de succession au Québec) qui liquideront vos affaires. Si vous décédez sans testament, la loi provinciale dicte la répartition de vos biens parmi les membres de votre famille sans tenir compte des besoins et sans disposition pour vos amis ni pour les membres de votre famille qui ne font pas partie de votre famille immédiate. Il est préférable de demander à un professionnel de rédiger votre testament pour veiller à ce qu'il tienne compte de tous les « impondérables » et à ce que vos souhaits soient conformes à la loi de votre province.

2. Procuration relative aux biens. Ce document nomme une ou plusieurs personnes de confiance qui prendront des décisions concernant vos actifs et vos passifs si vous êtes frappés d'une incapacité. Vous pourriez tenir pour acquis que votre conjoint ou conjointe prendra la relève si vous devenez incapable de prendre des décisions. Tel sera le cas si votre conjoint ou conjointe est la personne nommée dans une procuration. Dans le cas contraire, vos affaires pourraient être en suspens jusqu'à ce qu'un tribunal ou qu'un curateur public provincial décide que votre conjoint ou conjointe est en mesure d'exercer ces fonctions.

3. Procuration relative aux soins de la personne. Ce document est également appelé « directive médicale » ou « testament biologique » (connu sous le nom de « mandat en cas d'incapacité » ou de « mandat de protection » au Québec). Il est souvent rédigé en même temps que votre testament. Il précise qui doit prendre des décisions relatives à vos soins médicaux et dans quelle mesure les médecins devraient travailler pour prolonger votre vie. L'objectif est de préciser clairement vos souhaits et d'éviter toute friction susceptible de déchirer votre famille.

4. Une stratégie relative à l'assurance-vie. Un plan successoral complet devrait comprendre le fait de demander des conseils auprès d'un spécialiste agréé en assurance-vie. Une stratégie relative à l'assurance-vie a pour objectif de protéger le mode de vie de votre famille si vous décédez prématurément. Il se peut que le besoin en matière d'assurance prenne fin ou qu'il diminue lorsque vos enfants sont adultes, mais vous pourriez choisir de l'utiliser pour couvrir vos dettes, ainsi que les impôts payables lors de votre décès. L'assurance-vie peut également financer un legs important à un ou plusieurs organismes de bienfaisance.

Prochaines étapes : si vous n'avez toujours pas mis sur pied un plan successoral, il est temps de passer à l'action. Rappelez-vous, les changements de la vie, par exemple, le mariage, le divorce, la naissance d'un enfant ou un changement dans votre situation financière, devraient engendrer un examen de votre plan successoral. N'oubliez pas que le fait de déménager dans une autre province peut également engendrer un examen de votre plan successoral, car au Canada le droit successoral est une question de compétence provinciale.

Il est temps de revoir votre fonds d'urgence

Il a toujours été judicieux d'avoir un fonds d'urgence au cas où vous faisiez face à des difficultés, par exemple, la perte soudaine d'un emploi ou une importante dépense imprévue. Le bien-fondé de ce conseil est démontré par ce que les ménages canadiens ont vécu pendant la pandémie de la COVID-19.

Combien vous faut-il?

En règle générale, un fonds d'urgence doit pouvoir couvrir vos dépenses pendant trois à six mois. Le montant dont vous et votre famille aurez besoin dépendra de votre situation particulière. Si votre ménage n'a qu'une seule source de revenus, alors le fait de perdre ce revenu représente un risque plutôt important. Si certaines de vos dépenses sont flexibles et s'il vous est facile de les réduire, alors vous disposerez d'une plus grande marge de manœuvre.

Où placer votre fonds d'urgence?

Il est conseillé de conserver ce fonds d'urgence dans des placements très liquides de sorte que vous puissiez y avoir accès très rapidement et facilement. Parmi les choix possibles, il y a les comptes d'épargne à intérêt élevé, les Certificats de placement garanti (CPG) encaissables, ou les fonds communs de placement du marché monétaire.

Est-il indiqué d'emprunter?

Ces dernières années, une nouvelle idée consiste à utiliser votre marge de crédit hypothécaire comme une sorte de fonds d'urgence, puisque vous pourriez avoir accès à l'équivalent de trois à six mois de frais de subsistance en empruntant de celle-ci. Cette stratégie est plus risquée, car les dispositions de



votre marge de crédit hypothécaire pourraient permettre au prêteur d'apporter des modifications aux modalités ainsi qu'au taux d'intérêt du prêt, à sa seule discrétion. Les dispositions de plusieurs marges de crédit hypothécaire permettent également au prêteur de demander le remboursement intégral de l'emprunt sur demande – scénario peu probable, mais possible. N'oubliez pas non plus que vous ajoutez au fardeau global de votre dette en période de crise financière.

Prochaines étapes : le fait de devoir mettre de côté l'équivalent de six mois de salaire ne devrait pas vous dissuader de commencer à bâtir votre fonds d'urgence. Lorsqu'il s'agit de surmonter une période difficile, tout montant d'épargne pourra vous aider. Le fait de mettre de côté un peu d'épargne maintenant pourrait vous aider grandement lorsque vous en aurez vraiment besoin.

Les CÉLI offrent une flexibilité lorsque vous avez besoin de liquidités ainsi que lorsque vous souhaitez les réinvestir

Les dispositions relatives aux retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) conviennent parfaitement lorsque vous devez utiliser votre épargne. C'est d'ailleurs ce que nous avons tous pu constater pendant la pandémie de la COVID-19. La bonne nouvelle est qu'il est tout aussi facile de replacer la somme retirée dans votre compte. N'oubliez pas, cependant, que vous devez suivre certaines règles, au risque de faire face à des conséquences fiscales.

Le CÉLI est un instrument d'épargne très utile : de façon générale, tout montant cotisé, ainsi que tout revenu réalisé dans le compte, par exemple, le revenu en intérêts ou les gains en capital, sont libre d'impôt, même lorsqu'ils sont retirés. De plus, il n'y a pas de restrictions quant au montant de votre retrait ni quant au moment où celui-ci est effectué.

Mieux encore, lorsque vous retirez des fonds de votre CÉLI, vous ne perdez pas vos droits de cotisation et vous pouvez replacer le montant retiré dans votre compte. Certaines règles s'appliquent, cependant, en ce qui concerne les re-cotisations.

De façon générale, la règle stipule que le montant retiré de votre CÉLI sera ajouté à vos droits de cotisation CÉLI de

l'année suivante. Si vous souhaitez recotiser l'argent que vous avez retiré, vous devrez attendre la nouvelle année. La seule exception est lorsque vous disposez de droits de cotisation inutilisés d'années précédentes. Si tel est le cas, vous pouvez recotiser cet argent plus tôt, tant que vous ne dépassez pas vos droits de cotisation.

Si vous détenez des fonds communs de placement dans votre CÉLI, assurez-vous de bien connaître tous les frais de rachat qui peuvent s'appliquer (en règle générale, ils s'appliquent si vous avez détenu le Fonds pendant moins de 90 jours). Le nombre de parts du Fonds qui sont assujetties à des frais de rachat est calculé selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS). Selon cette méthode, les parts achetées en premier sont les premières parts à être rachetées et celles achetées en dernier sont rachetées en dernier.

Lorsque vous faites une nouvelle cotisation et achetez des parts d'un fonds commun de placement, n'oubliez pas qu'il pourrait exister des exigences minimales en ce qui concerne un achat ponctuel ou une série d'achats mensuels.

Prochaines étapes : si vous souhaitez tirer le meilleur parti de votre CÉLI, qu'il s'agisse de faire un retrait ou une nouvelle cotisation, il pourrait être très utile d'obtenir des conseils professionnels. Parlons-en bientôt!



**FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**
GESTION DE PATRIMOINE

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).